



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

foyers ruraux

Question écrite n° 58944

Texte de la question

M. Hervé Morin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les difficultés financières rencontrées par le mouvement des foyers ruraux du fait du non-renouvellement de la convention pluriannuelle qui le liait depuis des années à son ministère. La subvention qu'il percevait jusqu'alors pourrait être diminuée de 75 %. En qualité d'espaces de réflexion et d'action en matière d'animation et d'éducation à la citoyenneté active, ces structures jouent un rôle important en matière de cohésion sociale du milieu rural et contribuent au maintien des services et des activités indispensables au dynamisme et à l'attractivité des territoires ruraux. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de renouveler rapidement, dans l'attente de nouveaux conventionnements, le soutien de son ministère à la fédération nationale des foyers ruraux afin qu'elle puisse continuer à remplir ses missions en faveur des territoires ruraux.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche soutient les associations d'animation rurale par l'intermédiaire de conventions financières, de mises à disposition de fonctionnaires et du financement de postes FONJEP. Les Foyers ruraux ont à cet égard bénéficié en 2004 de quarante-trois postes FONJEP et de cinq mises à disposition. Conscient des difficultés de trésorerie rencontrées par ces associations, dans le contexte budgétaire de l'année 2004, le ministère a versé un soutien exceptionnel aux associations qui bénéficiaient de conventions pluriannuelles pour la période 2000-2003, afin de les aider à passer le cap de la fin de l'année. Ainsi, en tenant compte des subventions, des mises à disposition et des postes FONJEP, la Confédération nationale des foyers ruraux a perçu, au titre de l'année 2004, 71 % de la dotation 2003, soit 912 285 euros. Pour l'année 2005, le soutien financier du ministère sera attribué, à titre transitoire et expérimental, selon les lignes directrices publiées par voie électronique sur son site internet, qui prennent en considération les orientations prises avec la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. La Confédération nationale des foyers ruraux a présenté une demande dans ce cadre ; le montant qui pourra lui être attribué sera déterminé après examen de l'ensemble des demandes. Par la suite, le ministère prévoit de lancer un appel à projets en septembre 2005, afin que les actions des organismes intervenant dans l'animation et le développement des territoires ruraux, les conventions annuelles et pluriannuelles ouvertes pour une nouvelle période, et le soutien qu'il apporte, soient effectifs dès le début de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58944

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2070

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6834